

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N°2026_061

Portant délégation en faveur de M. Erwan PRIVAT, directeur Adjoint

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 Août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT Brocéliande Atlantique en date du 1er juillet 2016 ;
- Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 ;
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et des établissements de la direction commune ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Régis FOREST, directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Erwan PRIVAT dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint des centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu la décision 2024-4649 du CHBA de changement d'affectation de Mme Sandrine LE BRIS, Adjointe au Directeur de la filière gériatrique et responsable déléguée de site de l'EHPAD de Malestroit à compter du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Erwan PRIVAT, Directeur-Adjoint en charge des établissements de Josselin et de Malestroit pour les pièces se rapportant à l'activité :

- Des établissements de Josselin et de Malestroit

à l'exception des marchés publics, des conventions de portée générale, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mesures d'ordre disciplinaire, des mémoires présentés devant les juridictions et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à M. Erwan PRIVAT de rendre compte régulièrement au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan PRIVAT, sans que l'absence ait besoin d'être évoquée ou justifiée, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine LE BRIS, adjointe au Directeur en charge des établissements de Josselin et Malestroit.

Dans le cadre de la convention de direction commune, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Erwan PRIVAT et de Mme Sandrine Le BRIS, cette délégation est confiée à l'un des directeurs adjoints suivants :

- Mme Valérie JEANNE, Directrice-Adjointe,
- Mme Laura HEURTIN, Directrice-Adjointe.

ARTICLE 4 :

Cette décision, d'application immédiate, annule et remplace la décision N°24-113 du 2 janvier 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Régis FOREST

Signé

Destinataires

- Trésorerie
- Mme LE BRIS
- M. PRIVAT
- Mme JEANNE
- Mme HEURTIN
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

:

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	
M. Erwan PRIVAT Directeur adjoint	<i>Signé</i>
Mme Sandrine LE BRIS Adjointe au Directeur	<i>Signé</i>
Mme Valérie JEANNE Directrice adjointe	<i>Signé</i>
Mme Laura HEURTIN Directrice adjointe	<i>Signé</i>